

Les convocations des membres du conseil Municipal nouvellement élus dimanche 09 mars 2008, ont été faites en date du 10 mars 2008 et affichées à la porte de la mairie le même jour, en vue de l'élection du Maire et des Adjoints qui aura lieu **le samedi 15 mars 2008 à 14 h 00 dans la salle de la mairie.**

## **PROCES VERBAL**

### **De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et des Adjoints**

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil Municipal. Il doit en outre, être dressé en double exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au Sous-préfet ou, dans l'Arrondissement du Chef - Lieu du Département, au Préfet (article R.118 du Code électoral) et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie (article R.70 du code électoral).

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Samedi quinze mars deux mil huit, à 14 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARST – MARIENTHAL proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales du dimanche 09 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient présents Les Conseillers Municipaux :**

M. CLAUDE Cédric	M. NOCHALSKI Alfred
M. CRUCIANI Augustin	M. PASTORE Pierre
M. DERREZ Bernard	Mme SCHNEIDER Murielle
M. GIRARD Bernard	Mme SCHROTZENBERGER Carole
M. HINSCHBERGER Paul	M. WELSCH Thierry
M. NEUMANN Bruno	

**Absents excusés :**        personne

**Absents sans excuses :**        personne

#### **Installation du Conseil Municipal avec élection du maire et des adjoints**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno NEUMANN, Maire qui, après l'appel nominatif, a donné lecture des résultats constatés aux procès – verbaux des élections et a déclaré installer :

M. CLAUDE Cédric	(138 voix)
M. CRUCIANI Augustin	(122 voix)
M. DERREZ Bernard	(137 voix)
M. GIRARD Bernard	(125 voix)
M. HINSCHBERGER Paul	(124 voix)
M. NEUMANN Bruno	(118 voix)
M. NOCHALSKI Alfred	(118 voix)
M. PASTORE Pierre	(108 voix)
Mme SCHNEIDER Murielle	(142 voix)
Mme SCHROTZENBERGER Carole	(120 voix)
M. WELSCH Thierry	(141 voix)

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard GIRARD, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi à l'unanimité, pour secrétaire le plus jeune de l'assemblée,  
M. CLAUDE Cédric.

Suite à l'intervention de M. Alfred Nochalski, l'ordre du jour se déroule comme suit.

**Point N° 1 : Election du Maire et des Adjoints (article L.2122-8 du CGCT) :**

<b>ELECTION DU MAIRE</b>
--------------------------

**PREMIER TOUR DU SCRUTIN**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GIRARD Bernard, Doyen et Président de la séance demande à l'Assemblée qui postule pour le poste de Maire, deux candidats se présentent, M. NEUMANN Bruno et Mme SCHROTZENBERGER Carole.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, après s'être isolé dans une pièce voisine de la salle de réunion, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____	11
A DEDUIRE :		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral (2)	_____	
1		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____	10
Majorité absolue (3)	_____	6
Ont obtenu :		
- Monsieur NEUMANN Bruno – (4) six voix (5) -		6
- Madame SCHROTZENBERGER Carole – quatre voix -		4

Monsieur (6) NEUMANN Bruno ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

(2) Bulletins à annexer au PV - (3) La majorité absolue représente la moitié +1 du nombre des suffrages exprimés si celui-ci est un nombre pair. Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du chiffre pair immédiatement supérieur. (4) Nombre de voix en toutes lettres (5) Nombre de voix en chiffres (6) Lignes à biffer si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

M. NEUMANN Bruno proclamé Maire et installé reprend la Présidence.

Bruno NEUMANN, Maire de Barst, propose de voter le nombre d'adjoints à bulletin secret.

L'assemblée à main levée accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire prend la parole : « J'attire votre attention sur l'intérêt que présenterait la mise en place d'un remaniement municipal. En effet, pour des raisons très diverses de disponibilité et parfois de simple désaffectation individuelle, il arrive que des adjoints perdent tout intérêt pour l'action locale et n'accomplissent que trop partiellement leur mission d'élu, comme adjoint au maire. Aussi permettez-moi de vous proposer que deux adjoints pour ce mandat qui s'annonce d'ores et déjà difficile à tous les niveaux. »

Le Maire appelle chaque élu à voter par bulletin secret et demande d'inscrire sur le bulletin le nombre 1, 2 ou 3, trois étant le nombre maximum d'adjoints autorisé par les textes de loi.

Après s'être isolé dans une pièce voisine de la salle de réunion, chaque élu a remis, fermé, au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Résultat du vote :**

**Pour 2 adjoints** - 6 Voix pour  
**Pour 3 adjoints** - 5 Voix pour  
- 0 Voix contre  
- 0 Bulletin blanc ou nul

**Suite au vote, le nombre d'adjoints est fixé à deux.**

### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le Maire demande à l'Assemblée qui postule pour le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint, M. HINSCHBERGER Paul présente sa candidature.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Bruno NEUMANN, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans  
l'urne \_\_\_\_\_ 11

A DEDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral **(2)** \_\_\_\_\_  
3

RESTE, pour le nombre des suffrages  
exprimés \_\_\_\_\_ 8

Majorité absolue **(3)** \_\_\_\_\_ 5

A obtenu : - Monsieur HINSCHBERGER Paul – huit voix 8

Monsieur **(6)** HINSCHBERGER Paul ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

**(2) Bulletins à annexer au PV - (3) La majorité absolue représente la moitié +1 du nombre des suffrages exprimés si celui-ci est un nombre pair. Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du chiffre pair immédiatement supérieur. (4) Nombre de voix en toutes lettres (5) Nombre de voix en chiffres (6) Lignes à biffer si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.**

### ELECTION DU SECOND ADJOINT

Le Maire demande à l'Assemblée qui postule pour le poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. GIRARD Bernard présente sa candidature.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Bruno NEUMANN, élu Maire, à l'élection du second Adjoint.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans  
l'urne \_\_\_\_\_ 11

A DEDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral  
**(2)** \_\_\_\_\_  
3

8      RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés \_\_\_\_\_

Majorité absolue **(5)** \_\_\_\_\_ 5

8      A obtenu      - Monsieur GIRARD Bernard (3)      huit      voix (4) \_\_\_\_\_

Monsieur **(6)** GIRARD Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEPARTEMENT

Communes de moins de 10 000 habitants  
de la Moselle

MARIENTHAL

CANTON

de Freyming-Merlebach

MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BARST -

TABLEAU DU CONSEIL

Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la Sous-Préfecture et de la Préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie.

(1)

M = Maire - A = Adjoint - CM = Conseiller Municipal

N°

D'ordre de l'élection

N°	Fonctions (1)	NOM	PRENOM	Date de naissance	Profession	Domicile	Date de la plus récente élection	Nombre de suffrages obtenus
1	CM	SCHNEIDER	Murielle	28.10.1966	Agent de Production	55, Rue de Biding - Barst	09.03.08	142
2	CM	WELSCH	Thierry	10.04.1973	Gerant d'Entreprise	512, Rue Nationale - Barst	09.03.08	141
3	CM	CLAUDE	Cedric	24.12.1978	Gestionnaire	10, Rue de la Mairie - Barst	09.03.08	138
4	CM	DERREZ	Bernard	24.09.1954	Artisan	232, Rue de Biding - Barst	09.03.08	137
5	2eme Adjoint	GIRARD	Bernard	22.04.1949	Pre-Retraite	113, Rue de la Mairie - Barst	15.03.08	125
6	1er Adjoint	HINSCHBERGER	Paul	02.11.1954	Agent de Maîtrise Supérieur en pré-retraite	370, Rue de l'église - Marienthal	15.03.08	124
7	CM	CRUCIANI	Augustin	15.08.1957	Agent de Maîtrise en pré-retraite	289, Rue de l'église - Marienthal	09.03.08	122
8	CM	SCHROTZENBERGER	Carole	09.11.1968	Secrétaire - Comptable	420, Route de Strasbourg Marienthal	09.03.08	120
9	CM	NOCHALSKI	Alfred	06.06.1949	Retraite CDF	480, Route de Strasbourg -Marienthal	09.03.08	118
10	Maire	NEUMANN	Bruno	13.12.1955	Projeteur	433, rue Nationale	15.03.08	118
11	CM	PASTORE	Pierre	12.09.1952	Retraite	75, Rue de l'église Marienthal	09.03.08	108

**Point N° 2 : Délégation de fonction aux adjoints en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT :**

Monsieur Bruno Neumann maire de Barst, propose de confier une Mission et des délégations au 1er Adjoint :

Le Maire souhaite la création d'un poste de 1er adjoint au maire chargé principalement de l'annexe de Marienthal. L'adjoint chargé de Marienthal connaît de toute question intéressant à titre principal l'annexe dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie de la collectivité.

Le Maire propose d'accorder au 1er Adjoint concerné, en plus de cette mission, une véritable délégation.

Le maire informe l'assemblée, qu'il souhaite déléguer par arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au 1er adjoint, conformément à l'article L.2122-18 du C.G.C.L.

Ainsi, le maire précise le contenu de délégations de fonctions qui seront notifiés dans l'arrêté, prévu pour chaque adjoint.

Pour Monsieur HINSCHBERGER Paul, 1<sup>er</sup> Adjoint :

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HINSCHBERGER Paul, adjoint, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire à Marienthal.

**Article 2** : A compter du 15 mars 2008 et en cas d'absence ou d'empêchement, remplace le Maire sur Marienthal et assume ses responsabilités à Marienthal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de M. GIRARD Bernard, remplace le Maire sur Barst et assume ses responsabilités.

**Article 3** : Délégation permanente est également donnée à M. HINSCHBERGER Paul, Adjoint, pour exercer respectivement nos fonctions dans les affaires ci-dessous désignées :  
Coordination des relations entre les élus municipaux - Mise en place et suivi des séances du Conseil Municipal - Responsable du personnel de Marienthal - Gestion des salles de Marienthal : MJC et Préau de l'école - Urbanisme à Marienthal - Travaux divers (y compris assainissement) de la commune - Gestion du patrimoine communal Bâti de Marienthal - Environnement (politique agricole, forêt) de Marienthal - Transactions immobilières à Marienthal - Mobilier urbain de Marienthal - - Plan de circulation de l'annexe - Sport à Marienthal - Jeunesse à Marienthal - Monde associatif à Marienthal - Cimetières de Marienthal - La sécurité à Marienthal.

Monsieur Paul Hirschberger accepte cette mission et ces délégations.  
L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Bruno Neumann maire de Barst, propose ces délégations au 2e Adjoint.

**Pour Monsieur GIRARD Bernard, 2<sup>e</sup> Adjoint :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales, M.GIRARD Bernard, 2<sup>e</sup> Adjoint, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

**Article 2** : A compter du 15 mars 2008 et en cas d'absence ou d'empêchement, le deuxième adjoint remplacera le Maire et aura tout pouvoir.

**Article 3** : Délégation permanente est également donnée à M.GIRARD Bernard, 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour exercer respectivement nos fonctions dans les affaires ci-dessous désignées :  
Responsable du personnel de Barst - Gestion des salles de Barst - Urbanisme à Barst- Gestion du patrimoine communal Bâti de Barst - Environnement (politique agricole, forêt) de Barst - Transactions immobilières à Barst - Mobilier urbain de Barst - Plan de circulation de Barst - Affaires culturelles - Services de proximité - Cimetière - Communication Interne et externe (bulletin municipal, relation avec la presse, informations aux élus...) - Relations avec le personnel territorial - Finances communales - Affaires scolaires - Commerce et artisanat - Tourisme et Loisirs.

Monsieur Bernard Girard accepte ces délégations.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

**Point N°2 bis : Délégation consentie en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions sans revenir chaque fois devant le Conseil pour autorisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation d'attribution de portée générale à Monsieur Le Maire, selon l'article L2122-22, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation d'attribution de portée générale à Monsieur Le Maire, selon l'article L2122-23, à savoir :

**Art. L. 2122-23** – Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseillers municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### Point N° 3 : Indemnité du Maire et des Adjointes :

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maire et adjoints, issues des articles L.2123-23 et L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 13 de la loi n°2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice :

- a institué un barème spécifique pour les maires (codifié à l'article L2123-23-1)
- a maintenu les dispositions antérieures pour les adjoints (de commune de toute taille)

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et chacun de ses adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> mars 2008.

Population	Maire (art. L2123-23-1)		Adjointes (art. L2123-23)	
	Taux applicables mensuel à l'indice 1015 (100%) (44 895,07 €)	montant maxi (si taux)	Taux applicables mensuel à l'indice 1015 (si taux 100%) (44 895,07 €)	montant maxi
Moins de 500 hab.	17 %	636,01 €	6,60 %	246,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 483 habitants, décide de fixer :

L'indemnité du Maire, Monsieur NEUMANN Bruno, est, à compter du 15 mars 2008, calculée par référence au barème fixé par l'art.L2123-23-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune de Barst, au taux de 17%, soit :

44.895,07 €/annuel (1015) x 17% = 7 632,16 € brut/annuel : 12 mois = 636,01 € brut/mois

Les indemnités des adjoints sont, à compter du 15 mars 2008, calculées par référence au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 483 habitants, décide de fixer l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur HINSCHBERGER Paul, est, à compter du 15 mars 2008, calculée par référence au barème fixé par l'art.L2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune de Barst, au taux de 6,60 %, soit :

44 895,07 € /annuel (1015) x 6,60% = 2 963,07 € brut/annuel : 12 mois = 246,92 € brut/mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 483 habitants, décide de fixer l'indemnité du 2ème adjoint :  
Monsieur GIRARD Bernard est, à compter du 15 mars 2008, calculée par référence au barème fixé par l'art.L2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune de Barst, au taux de 6,60 %, soit :44 895,07 € /annuel (1015) x 6,60% = 2 963,07 € brut/annuel : 12 mois = 246,92 € brut/mois

**Point N° 4 : Désignation des délégués auprès des EPCI, Syndicats, Conseils et Associations :**

Le Maire énumère chaque organisme et l'assemblée à l'unanimité désigne ses délégués comme suit :

**Désignation des délégués  
auprès des EPCI, Syndicats, Conseil et Associations**

<b>EPCI, Syndicats...</b>	<b>Désignations</b>	<b>Désignations</b>
<b>Délégués auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>	<b>Nom du titulaire : HINSCHBERGER Prénom : Paul</b>
<b>Délégués auprès du SIVCOM A Hombourg-Haut</b>	<b>Nom du titulaire : GIRARD Prénom : Bernard</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>
<b>Délégués auprès du S.I.E.B. A Lachambre gare</b>	<b>Nom du titulaire : PASTORE Prénom : Pierre</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>
<b>Délégués auprès du Syndicat Forestier de St Jean-Rohrbach</b>	<b>Nom du titulaire : GIRARD Prénom : Bernard</b>	<b>Nom du titulaire : HINSCHBERGER Prénom : Paul</b>
<b>Délégués auprès du Syndicat d'électricité de Forbach</b>	<b>Nom du titulaire : PASTORE Prénom : Pierre</b>	<b>Nom du titulaire : GIRARD Prénom : Bernard</b>
<b>Délégués auprès de l'Office Communautaire de Tourisme de Freyming-Merlebach</b>	<b>Nom du titulaire : GIRARD Prénom : Bernard</b>	<b>Nom du titulaire : PASTORE Prénom : Pierre</b>
<b>Délégués auprès de l'Action Culturelle du Bassin Houiller le Carreau à Forbach</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>	<b>Nom du titulaire : GIRARD Prénom : Bernard</b>
<b>Délégués auprès du Collège Jean Eblé de Puttelange aux Lacs</b>	<b>Nom du titulaire : PASTORE Prénom : Pierre</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>
<b>Délégués auprès des écoles communales du regroupement pédagogique de Barst, Cappel, Hoste, Marienthal et Valette</b>	<b>Nom du titulaire : PASTORE Prénom : Pierre</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>
<b>Délégués communaux auprès de l'Accueil Périscolaire de Barst</b>	<b>Nom du titulaire : WELSCH Prénom : Thierry</b>	<b>Nom du titulaire : GIRARD Prénom : Bernard</b>
<b>Délégués chargés de représenter la collectivité auprès de l'A.S.C.B.</b>	<b>Nom du titulaire : DERREZ Prénom : Bernard</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>
<b>Délégués chargés de représenter la collectivité auprès de l'Artisanale</b>	<b>Nom du titulaire : DERREZ Prénom : Bernard</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>
<b>Délégués chargés de représenter la collectivité auprès du Moto Cross Club</b>	<b>Nom du titulaire : GIRARD Prénom : Bernard</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>
<b>Délégués chargés de représenter la collectivité auprès de la M.J.C.</b>	<b>Nom du titulaire : PASTORE Prénom : Pierre</b>	<b>Nom du titulaire : NEUMANN Prénom : Bruno</b>

<b>Membres du conseil de fabrique Réunions en mairie</b>	<b>Nom du titulaire de droit :</b> <b>Le maire :</b> NEUMANN Bruno	<b>Nom du suppléant pour l'annexe :</b> <b>Nom :</b> HINSCHBERGER <b>Prénom :</b> Paul
<b>Membres et Délégués du conseil paroissial de la communauté Saint Jean de la Neuwiese à Henriville</b>	<b>Nom du titulaire :</b> <b>L'Adjoint au maire :</b> GIRARD Bernard	<b>Nom du suppléant pour l'annexe :</b> <b>Nom :</b> HINSCHBERGER <b>Prénom :</b> Paul

### **Pour Information :**

**E.P.C.I.** : Etablissement public de coopération intercommunal

**SIVCOM** : Syndicat Intercommunal de Voirie et de Collecte des Ordures Ménagères de Hombourg-Haut.

**S.I.E.B.** : Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst.

**Conseil d'école** : Réunion au premier trimestre à Cappel, au second à Hoste et au dernier à Barst.

### **Point N° 5 : Mise en place des Commissions Communales : Proposition de travail pour la durée 2008-2014**

Un maire, un premier adjoint et deuxième adjoint auront la responsabilité exécutive de groupes de compétences auxquelles seraient associées des commissions dans lesquelles sont répartis les autres élus (conseillers municipaux, quelquefois des responsables territoriaux ou de l'administration, les présidents d'association ou le personnel ou le corps enseignant, les corporations tel que les artisans, le monde agricole...). Ces cinq groupes de compétences pourraient être :

- Aménagement et Urbanisme
- Ressources humaines et culturelles
- Administration générale et finances
- Politique sociale et santé
- Développement économique, formation et insertion

Sur ces bases je vous propose de constituer les commissions.

Le Maire énumère propose des commissions et l'assemblée à l'unanimité désigne ses membres comme suit :

### **Désignation des membres des commissions communales**

<b>Noms des Commissions</b>	<b>Désignation des titulaires</b>	<b>Désignation des suppléants</b>
-----------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

<p><b>Membres de la Commission des Finances</b></p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p>	<p><b>Nom</b> : NEUMANN  <b>Prénom</b> : Bruno  <b>Nom</b> : HINSCHBERGER  <b>Prénom</b> : Paul  <b>Nom</b> : GIRARD  <b>Prénom</b> : Bernard</p> <p><b>Nom</b> : NOCHALSKI  <b>Prénom</b> : Alfred  <b>Nom</b> : PASTORE  <b>Prénom</b> : Pierre  <b>Nom</b> : DERREZ  <b>Prénom</b> : Bernard  <b>Nom</b> : WELSCH  <b>Prénom</b> : Thierry</p>	<p><b>Nom</b> : CRUCIANI  <b>Prénom</b> : Augustin  <b>Nom</b> : SCHROTZENBERGER  <b>Prénom</b> : Carole  <b>Nom</b> : CLAUDE  <b>Prénom</b> : Cédric  <b>Nom</b> : SCHNEIDER  <b>Prénom</b> : Murielle</p>
<p><b>Membres de la Commission des Travaux</b></p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p> <p>Pour suivre un chantier les réunions ont lieu sur place le vendredi à 15 h 00</p>	<p><b>Nom</b> : NEUMANN  <b>Prénom</b> : Bruno  <b>Nom</b> : HINSCHBERGER  <b>Prénom</b> : Paul  <b>Nom</b> : GIRARD  <b>Prénom</b> : Bernard</p> <p><b>Nom</b> : CLAUDE  <b>Prénom</b> : Cédric  <b>Nom</b> : NOCHALSKI  <b>Prénom</b> : Alfred  <b>Nom</b> : DERREZ  <b>Prénom</b> : Bernard  <b>Nom</b> : PASTORE  <b>Prénom</b> : Pierre  <b>Nom</b> : CRUCIANI  <b>Prénom</b> : Augustin  <b>Nom</b> : WELSCH  <b>Prénom</b> : Thierry</p>	<p>Pas de suppléants</p>
<p><b>Membre de la Commission de l'Urbanisme, du Plan Local d'urbanisme</b></p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 16 h 00 voir 17 h 30 en mairie</p> <p>Et</p> <p>Quelques fois en journée suivant la demande des services de l'Etat en mairie</p>	<p><b>Nom</b> : NEUMANN  <b>Prénom</b> : Bruno  <b>Nom</b> : HINSCHBERGER  <b>Prénom</b> : Paul  <b>Nom</b> : GIRARD  <b>Prénom</b> : Bernard</p> <p><b>Nom</b> : NOCHALSKI  <b>Prénom</b> : Alfred  <b>Nom</b> : WELSCH  <b>Prénom</b> : Thierry  <b>Nom</b> : CRUCIANI  <b>Prénom</b> : Augustin  <b>Nom</b> : PASTORE  <b>Prénom</b> : Pierre</p>	<p>Pas de suppléants</p>
<p><b>Membres de la Commission d'appel d'Offres et Adjudications</b></p> <p><b>3 Titulaires dont le Maire et 3 suppléants</b></p> <p><b>Vote à bulletin secret</b></p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p>	<p><b>Nom</b> : NEUMANN  <b>Prénom</b> : Bruno  <b>Nom</b> : HINSCHBERGER  <b>Prénom</b> : Paul  <b>Nom</b> : GIRARD  <b>Prénom</b> : Bernard</p>	<p><b>Nom</b> : NOCHALSKI  <b>Prénom</b> : Alfred  <b>Nom</b> : CRUCIANI  <b>Prénom</b> : Augustin  <b>Nom</b> : DERREZ  <b>Prénom</b> : Bernard</p>

<p><b>Membres de la commission dite des Impôts directs</b></p> <p>8 Conseillers plus 4 habitants dont 2 de Barst, 1 de Marienthal et 1 possédant 1 terrain dans la commune mais ne résidant pas dans la commune.</p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p>	<p><b>Nom : NEUMANN</b> <b>Prénom : Bruno</b> <b>Nom : HINSCHBERGER</b> <b>Prénom : Paul</b> <b>Nom : GIRARD</b> <b>Prénom : Bernard</b></p> <p><b>Nom : NOCHALSKI</b> <b>Prénom : Alfred</b> <b>Nom : SCHNEIDER</b> <b>Prénom : Murielle</b> <b>Nom : DERREZ</b> <b>Prénom : Bernard</b></p> <p><b>Nom : SCHROTZENBERGER</b> <b>Prénom : Carole</b> <b>Nom : PASTORE</b> <b>Prénom : Pierre</b></p>	<p><b>Habitant de Barst</b> <b>Nom : BEHR</b> <b>Prénom : Camille</b> <b>Habitant de Barst</b> <b>Nom : STROHMANN</b> <b>Prénom : Jean - Luc</b> <b>Habitant de Marienthal</b> <b>Nom : BOURGUIGNON</b> <b>Prénom : René</b></p> <p>Membre possédant 1 terrain dans la commune mais ne résidant pas dans la commune.</p> <p><b>Nom : ZELL</b> <b>Prénom : Jean – Marie (Cappel)</b></p>
<p><b>Membres de la commission dite des Listes Electorales</b></p> <p>Désignation par le Tribunal de Grande Instance via la Sous Préfecture</p> <p>Elle est composée du Maire et des Adjointes et à cela s'ajoute les noms de la liste des habitants proposés par le conseil municipal dans laquelle le TGI via la S/P nomme 6 personnes.</p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p>	<p><b>Nom : NEUMANN</b> <b>Prénom : Bruno</b> <b>Nom : HINSCHBERGER</b> <b>Prénom : Paul</b> <b>Nom : GIRARD</b> <b>Prénom : Bernard</b></p> <p><b>Nom : NOCHALSKI</b> <b>Prénom : Alfred</b> <b>Nom : MATHIEU</b> <b>Prénom : Hubert</b> <b>Nom : STROHMANN</b> <b>Prénom : Jean - Luc</b> <b>Nom : SEIBERT</b> <b>Prénom : Robert</b> <b>Nom : MATHIAS</b> <b>Prénom : Guy</b> <b>Nom : LEIFRIED</b> <b>Prénom : Huguette</b></p>	<p><b>Délégué du TGI – Liste Générale</b> <b>Nom : BEHR</b> <b>Prénom : Camille</b> <b>Délégué du TGI – Section n°1</b> <b>Nom : ANSCHLING</b> <b>Prénom : André</b> <b>Délégué du TGI- Section n°2</b> <b>Nom : GENEVAUX</b> <b>Prénom : Bruno</b> <b>Délégué de l'Administration Section n°1</b> <b>Nom : MULLER</b> <b>Prénom : Jean - Claude</b> <b>Délégué de l'Administration Section n°2</b> <b>Nom : MAURICE</b> <b>Prénom : Germain</b></p>
<p><b>Membres de la Commission dite : Zonage d'assainissement</b></p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p> <p>La compétence doit passer au sein de la Communauté de Communes en cours de mandat.</p>	<p><b>Nom : NEUMANN</b> <b>Prénom : Bruno</b> <b>Nom : HINSCHBERGER</b> <b>Prénom : Paul</b> <b>Nom : GIRARD</b> <b>Prénom : Bernard</b></p> <p><b>Nom : NOCHALSKI</b> <b>Prénom : Alfred</b> <b>Nom : WELSCH</b> <b>Prénom : Thierry</b> <b>Nom : DERREZ</b> <b>Prénom : Bernard</b></p>	<p>Pas de suppléants</p>

<p><b>Membres de la Commission Sécurité</b></p> <p>Réunions programmée le soir à partir de 17 h 30 en mairie puis dans les différents établissements privés et publics en présence de la gendarmerie, du SDIS, d'un représentant de l'Etat</p> <p>A cela s'ajoute la mise en sécurité de tous les bâtiments et site publics par réception des organismes de contrôle pour les extincteurs, les réseaux électriques, les chaufferies, les citernes à gaz</p> <p>Mais également les terrains multisports et tout ce qui touche à la sécurité de tous.</p> <p>En plus tout ce qui touche la sécurité du personnel</p>	<p>Nom : NEUMANN Prénom : Bruno</p> <p>Nom : HINSCHBERGER Prénom : Paul</p> <p>Nom : GIRARD Prénom : Bernard</p> <p>Nom : CLAUDE Prénom : Cédric</p> <p>Nom : DERREZ Prénom : Bernard</p> <p>Nom : WELSCH Prénom : Thierry</p> <p>Nom : SCHNEIDER Prénom : Murielle</p> <p>Nom : CRUCIANI Prénom : Augustin</p>	<p>Pas de suppléants</p>
<p><b>Membres de la commission dite de la Protection civile</b></p> <p>Elle peut être composée de membre du conseil mais également d'habitant.</p> <p>Elle a pour mission de se mobiliser en cas de crise grave comme la tempête, ou explosions afin d'organiser les secours et aider les habitants</p>	<p>Nom : NEUMANN Prénom : Bruno</p> <p>Nom : HINSCHBERGER Prénom : Paul</p> <p>Nom : GIRARD Prénom : Bernard</p> <p>Nom : CLAUDE Prénom : Cédric</p> <p>Nom : WELSCH Prénom : Thierry</p> <p>Nom : CRUCIANI Prénom : Augustin</p> <p>Nom : DERREZ Prénom : Bernard</p>	<p>Pas de suppléants</p>
<p><b>Membres de la Commission dire d'Aide Sociale</b></p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p>	<p>Nom : NEUMANN Prénom : Bruno</p> <p>Nom : GIRARD Prénom : Bernard</p> <p>Nom : CLAUDE Prénom : Cédric</p>	<p>Pas de suppléants</p>
<p><b>Conseiller Communal aux Orphelins</b></p> <p>Jamais réuni en deux mandats</p>	<p>Nom : NEUMANN Prénom : Bruno</p> <p>Nom : GIRARD Prénom : Bernard</p> <p>Nom : CLAUDE Prénom : Cédric</p>	<p>Pas de suppléants</p>
<p><b>Membre de la Commission cimetière</b></p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p>	<p>Nom : NEUMANN Prénom : Bruno</p> <p>Nom : HINSCHBERGER Prénom : Paul</p> <p>Nom : GIRARD Prénom : Bernard</p>	<p>Pas de suppléants</p>

<p><b>Désignation des responsables de la Régie de recettes</b> Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p> <p>Régie destinée à vérifier les comptes provenant des photocopies et de la vente de billets</p>	<p>Nom : GIRARD Prénom : Bernard</p>	<p>Nom : BROD Prénom : Marie - Thérèse</p>
<p><b>Désignation du Conseiller en charge des questions de défense</b></p> <p>Réunions à la demande de l'Armée ou des services de l'Etat</p>	<p>Nom : WELSCH Prénom : Thierry</p>	<p>Nom : CLAUDE Prénom : Cédric</p>
<p><b>Membres de la Commission dite du village Fleuri</b></p> <p>1 passage par an dans le village</p> <p>1 réception à organiser pour remettre les prix</p> <p>Répondre aux inscriptions du Département ainsi que ceux de la Région</p> <p>Objectif avoué : chercher à obtenir une deuxième fleur</p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p>	<p>Nom : NEUMANN Prénom : Bruno Nom : HINSCHBERGER Prénom : Paul Nom : GIRARD Prénom : Bernard</p> <p>Nom : SCHNEIDER Prénom : Murielle Nom : DERREZ Prénom : Bernard Nom : CLAUDE Prénom : Cédric Nom : PASTORE Prénom : Pierre Nom : CRUCIANI Prénom : Augustin</p>	<p>Pas de suppléants</p>
<p><b>Membres de la Commission Fêtes et cérémonies</b></p> <p>Elle comprend l'organisation du repas des anciens L'organisation de la Saint Nicolas</p> <p>L'organisation de la visite aux anciens du village avec le Saint Nicolas</p> <p>L'organisation des réceptions officielles</p> <p>L'organisation de visites auprès d'autres collectivités</p> <p>L'organisation de manifestations d'envergure</p> <p>Réunions à la demande le soir à partir de 17 h 30 en mairie</p>	<p>Nom : NEUMANN Prénom : Bruno Nom : HINSCHBERGER Prénom : Paul Nom : GIRARD Prénom : Bernard</p> <p>Nom : SCHNEIDER Prénom : Murielle Nom : CRUCIANI Prénom : Augustin Nom : WELSCH Prénom : Thierry Nom : DERREZ Prénom : Bernard Nom : CLAUDE Prénom : Cédric</p>	<p>Pas de suppléants</p>

<p><b>Nouvelles Commissions à créer suivant la demande du Conseil municipal</b></p> <p><b>C.N.A.S.E.A</b></p>	<p><b>Nom : HINSCHBERGER</b> <b>Prénom : Paul</b></p>	<p><b>Nom : GIRARD</b> <b>Prénom : Bernard</b></p>
---	---	--

**Pour Information :**

Je souhaite une participation de tous avec une réelle compétence et un travail effectif tout au long du mandat.

Chaque titulaire devra s'assurer que son suppléant est prévenu de son absence et s'assure de la présence de son suppléant.

**SDIS** : Service départemental d'incendie et de secours.

Le Maire demande s'il est nécessaire de créer d'autres commissions.

L'assemblée à l'unanimité décide de clore la séance sur ces propos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15

Certifié conforme,

BARST, le 15 mars 2008

Le secrétaire

**Cédric Claude**

Le Maire,

**Bruno Neumann**

Le Conseil Municipal